

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 27, NUMÉROS 3-4 – QUÉBEC, DÉCEMBRE 1998



Conseillers législatifs de la province de Québec, 1883
(coll. Musée du Québec (P. Altman, 1985, 65.6-F))

Brèves

2

L'abolition du
Conseil législatif

Jocelyn Saint-Pierre

3

Modifications
permanentes au
règlement de
l'Assemblée nationale

Suzanne Langevin

15

Notes de lecture

Jocelyn Saint-Pierre

18

Chronologie
de l'année parlementaire
1998

21

BRÈVES

- Décès, le 22 novembre 1998, pendant la campagne électorale, du député de Masson, M. Yves Blais. Il avait été élu en 1981.
- Décès d'anciens parlementaires: le 29 octobre 1998, M. Zoël Saindon (député libéral de la circonscription d'Argenteuil de 1966 à 1979. M. Mario Beaulieu, le 12 octobre 1998 (député de l'Union nationale dans la circonscription de Dorion de 1969 à 1970).
- M. Jean Garon, député de Lévis de 1976 à 1998 est élu maire de Lévis aux élections municipales du 1^{er} novembre 1998.
- Le 19 novembre 1998, on a souligné les 25 ans de service à l'Assemblée nationale des personnes suivantes:

Direction de la Bibliothèque: M. Gaston Bernier
Mme Monique Fortier
M. Richard L'Heureux
M. Clément Lebel

Direction de la diffusion des débats: M. Michel Ouellet
M. Réjean Deblois
Mme Lise Déry

Direction de l'informatique et des services auxiliaires: M. René Laroche
M. André St-Hilaire
Mme Hélène Chabot

Direction de la gestion immobilière et des restaurants: Mme Célyne Bell
M. Antoine Drolet

Bureau du Secrétaire général: Mme Henriette Carrier

Secrétariat de l'Assemblée: Mme Nancy Ford

Direction des communications: Mme Claire Marcoux

Direction des affaires juridiques et législatives: M. Pierre-Paul Chicoine

L'ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF

Jocelyn Saint-Pierre

Service de la reconstitution des débats

En 1968, il y a 30 ans, le Québec abolissait son Conseil législatif et rejoignait alors les autres provinces du Canada qui s'étaient débarrassées de ce vestige d'un autre âge bien avant lui. Peu de Québécois et de Québécoises regrettent ce geste car cette vénérable institution, de par sa composition et ses pouvoirs, s'était gagnée une fort mauvaise réputation tout au cours de son existence. Devant la difficulté de la réformer, on avait réclamé son abolition à maintes reprises. Certains considèrent cependant qu'on est peut-être allé trop vite en affaires et qu'une seconde Chambre était, somme toute, une bonne chose.

Historique

Notre Conseil législatif était fort ancien. La proclamation royale de 1763, qui organisait l'administration de la colonie, prévoyait déjà la création d'un conseil chargé d'assister le gouverneur. L'Acte de Québec élargissait ce conseil dont les membres étaient nommés par Londres. Avec l'Acte constitutionnel de 1791, le Bas-Canada obtenait une assemblée législative élue et un conseil législatif dont les membres étaient nommés par le roi. Toutes les lois devaient être adoptées par les deux chambres et recevoir l'assentiment du gouverneur qui administrait la province assisté d'un conseil exécutif. Le Conseil législatif, qui était un prolongement du pouvoir royal, avait la possibilité de bloquer les projets de loi présentés à l'Assemblée. Et, dans les années 1830, il ne s'en priva pas, refusant systématiquement d'adopter presque toutes les lois de la Chambre basse pourtant élue par les citoyens. Ludger Duvernay dira, en 1832, que ces vieux «malfaisants» étaient une «grande nuisance». Convoqué

à la barre du Conseil législatif pour avoir prononcé ces paroles, il sera emprisonné¹.



Charles W. Simpson a reconstitué à sa manière l'ambiance de la Salle du Conseil législatif au moment de sa création en 1774. (coll. ANC, C-13944)

La lutte du Parti patriote, dirigé par Louis-Joseph Papineau, porta notamment sur la réforme du Conseil qui freinait la volonté populaire. Les *Quatre-vingt-douze résolutions* de 1834 réclamèrent l'électivité du Conseil législatif. En 1838, à la suite du soulèvement des Patriotes, le Conseil législatif, tout comme l'Assemblée, fut supprimé; les deux furent remplacés par un conseil spécial non élu. En vertu de l'Acte d'Union de 1840, la nouvelle province du Canada-Uni était dotée d'un conseil législatif et d'une assemblée législative. En 1856, le Conseil législatif devint électif. Et jamais Chambre haute n'eut plus de prestige².



Une cérémonie de sanction dans la Salle du Conseil législatif du Canada-Uni, à Québec, en 1854. Le greffier du Conseil informe le gouverneur Elgin des projets de loi à sanctionner. L'Orateur du Conseil est assis à gauche, flanqué de son sergent d'armes. La présence du sergent d'armes de l'Assemblée, à l'autre extrémité de la table, porte à croire que l'un des personnages assis à droite est l'Orateur de l'Assemblée.
(*Illustrated London News*, 20 janvier 1855)

La Confédération de 1867 maintient l'institution. En vertu de l'article 71 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB), la Législature de Québec, contrairement à celle de l'Ontario, est constituée du lieutenant-gouverneur, de l'Assemblée législative et du Conseil législatif. George-Étienne Cartier est responsable du maintien de cette Chambre dans nos institutions. Alors que John A. Macdonald considère que les provinces n'en ont pas besoin, Cartier défend le bicaméralisme pour mieux marquer l'autonomie et le caractère particulier du Québec. De plus, il est convaincu que la population du Bas-Canada est beaucoup plus monarchiste que celle du Haut-Canada et qu'elle apprécie davantage les institutions monarchiques³. *Le Canadien* y voit «une barrière que l'on met à l'extension de notre influence, c'est une forteresse que l'on érige sur notre domaine et dont la garnison anglaise tiendra nos forces en échec⁴». Pour plusieurs, le Conseil est créé afin de donner une meilleure représentation à la minorité anglaise du Québec qui craint de se voir lésée par la

majorité francophone de l'Assemblée. Antoine-Aimé Dorion prédit que la nouvelle Chambre sera une entrave aux vœux de l'opinion publique et qu'elle paralysera toute législation progressive⁵. L'histoire lui donne amplement raison, de sorte que, très tôt, on réclame son abolition.

Cinq autres provinces possèdent un Conseil législatif, mais elles les abolissent assez rapidement: le Manitoba est le premier à le faire, en 1874, suivi du Nouveau-Brunswick, en 1892, de l'Île-du-Prince-Édouard, en 1893, même s'il est électif, de la Nouvelle-Écosse, en 1928 et de Terre-Neuve, en 1933, bien avant son entrée dans la Confédération. Les autres provinces, l'Ontario, l'Alberta et la Saskatchewan, n'en eurent jamais. Le Québec sera donc la dernière province à se départir de sa Chambre haute. Pourtant, ce ne sont pas les tentatives qui ont manqué.

Le Parti libéral en fait la promesse en plusieurs occasions. L'abolition du Conseil législatif figure dans son programme à partir



· Les conseillers législatifs et leurs employés dans la cour de l'Hôtel du Parlement en 1888. Assis par terre: trois pages non identifiés. Assis, de gauche à droite: F.-L. Désaulniers (greffier des bills privés), L.-P. Pelletier (division de Lauzon), J. Hearn (Stadacona), L.-E. Pacaud (Kennébec), Charles Boucher de Boucherville (greffier du Conseil, assis à la table), R. Campbell (greffier des journaux anglais), Charles Boucher de Boucherville (Montarville, ancien premier ministre), J.-G. Laviolette (De Lorimier). Debout, premier niveau: J.-E. Baribeau (greffier des comités), J.-A. Dorion (Sorel), F.-E. Gilman (Wellington), F.-X.-P. Larue (LaSalle), P. Boucher de la Bruère (Rougemont, Orateur du Conseil), H. Starnes (De Salaberry), W. Prévost (Rigaud), T. Wood (Bedford). Debout, second niveau: C. Champagne (Mille-Isles), H. Archambault (Repentigny), G. Bryson (Inkerman), J. K. Ward (Victoria), H. Hatt (huissier de la Verge noire), P. Blouin (sergent d'armes), F.-X.-O. Méthot (De la Vallière). (coll. Musée du Québec (P. Altman, 1985), 65.5-F)

de 1871, en raison de ses coûts de fonctionnement⁶. Le parti ministériel, le Parti conservateur, le défend. En 1881, il proclame que la minorité anglaise et protestante de la province de Québec aura toujours besoin de la protection du Conseil⁷.

Dès 1878, Félix-Gabriel Marchand présente un projet de loi pour abolir «l'autre branche de la Législature» qui n'est à ses yeux qu'une protection pour la minorité anglo-protestante. Chapleau s'y oppose parce que ce corps électoral offre une garantie contre les passions populaires⁸. Le projet de loi est voté par l'Assemblée législative, mais rejeté par le Conseil car ce dernier doit naturellement voter sa propre abolition. En 1880, alors qu'il est dans l'opposition⁹, et en 1887, alors qu'il est premier ministre, Honoré

Mercier, devant l'impossibilité d'abolir cette Chambre inutile et coûteuse contre sa volonté, suggère un amendement constitutionnel¹⁰. L'Assemblée législative voterait une adresse à la reine lui demandant de soumettre au Parlement impérial une mesure amendant l'AANB pour abolir le Conseil législatif. Mercier réussit même à faire de son projet une des résolutions de la Conférence interprovinciale tenue à Québec en octobre 1887. Pour les premiers ministres, une deuxième Chambre n'était pas nécessaire¹¹. L'adresse est adoptée l'année suivante par l'Assemblée législative, mais elle n'a pas de suite¹².

En 1900, devenu premier ministre, Marchand fait une nouvelle tentative pour abolir cette «institution inutile¹³». Les



La salle du Conseil vers 1900, le tableau d'Henri Beau n'étant pas encore installé (1904). On remarque la présence du fauteuil du lieutenant-gouverneur à la place du fauteuil du président du Conseil qui se trouve à gauche, sous le portrait d'un ancien orateur. (coll. ANC, PA-23976)

libéraux n'ont guère apprécié que le Conseil torpille leur réforme de l'éducation. Le projet de loi franchit l'étape de la première Chambre, mais échoue au Conseil. Thomas Chapais, probablement le conseiller législatif le plus connu, prononce à cette occasion un discours célèbre qui est demeuré la défense la plus solide de cette institution tant décriée¹⁴. Les libéraux dirigés par Gouin et Taschereau, qui finissent par jouir d'une large majorité dans les deux chambres, s'opposent à tout projet d'abolition. En 1919, les conservateurs, depuis plusieurs années dans l'opposition, réclament une réforme du Conseil ou son abolition¹⁵. En 1931, dirigés par Camilien Houde, ils se contentent d'exiger une réforme de la « constitution du Conseil législatif » de façon à mieux servir les intérêts de la province¹⁶.

Le programme de l'Action libérale nationale de 1935 propose la création d'un conseil économique pour remplacer le Conseil législatif¹⁷. Ce conseil, qui aviserait le gouvernement sur la législation économique et sociale, pourrait avantageusement remplacer cet « ornement coûteux, pompeux et parfaitement inutile¹⁸ ».

Dans les années quarante, la réputation du Conseil ne s'améliore pas. Dans les milieux syndicaux, on le voit comme une chambre d'invalides pour députés bien sages¹⁹. En 1945, Maurice Duplessis menace à son tour de l'abolir, après le rejet de son projet de loi sur l'impôt de luxe pour financer l'éducation. Duplessis, qui est probablement bien heureux que les conseillers lui aient enlevé cette épine du pied²⁰, proteste pour la forme.

Au début des années soixante, les libéraux de Jean Lesage craignent que le Conseil, dominé par les unionistes, ne contrecarre leur politique de nationalisation de l'électricité. Lesage laisse même entendre que, si le « Conseil votait contre cette mesure approuvée par le peuple, il s'exposait à disparaître définitivement²¹ ». Mais, comme l'écrit Louis Massicotte, les conseillers préfèrent sagement ne pas freiner la Révolution tranquille²². En 1963, la Fédération libérale du Québec adopte une résolution pour l'abolition du conseil. Les libéraux doivent se contenter d'une loi les obligeant à démissionner à l'âge de 75 ans²³. Le discours du trône de la session de 1965 annonce une nouvelle



La mosaïque du Conseil en 1963.
 (coll. ANQ-Q, fonds
 Éditeur officiel, 3339-63-H)

tentative. Le gouvernement Lesage craint que le rapatriement de la Constitution - on est en plein débat sur la formule Fulton-Favreau - ne rende intangibles les pouvoirs du Conseil législatif sur les projets de loi votés par l'Assemblée législative. On craint surtout que celui-là s'oppose à la nouvelle formule d'amendement approuvée par le gouvernement²⁴. Un projet de loi est alors présenté pour limiter les pouvoirs du Conseil législatif. La loi est votée par l'Assemblée, mais édulcorée par le Conseil²⁵. Comment sortir de l'impasse? Lesage demande au juriste Louis-Philippe Pigeon de trouver un moyen. Pigeon reprend l'idée de Mercier et suggère de faire parvenir une adresse à la reine²⁶. Finalement, ce n'est pas une, mais deux adresses qui se retrouvent à Londres. Celle de l'Assemblée qui demande de limiter les pouvoirs du Conseil par une loi britannique et celle du Conseil qui s'y oppose²⁷, les deux sans succès. Dans certains

milieux, on soutient qu'en s'opposant à cette mesure le Conseil a empêché le Parlement de Londres de s'immiscer dans les affaires du Québec et qu'en gardant son droit de veto il a fait échouer la formule Fulton-Favreau d'amendement constitutionnel, jugée dangereuse pour l'autonomie du Québec²⁸. Il aurait donc rendu un service d'une importance vitale. «N'eût-il fait que cela, dira Édouard Asselin, qu'il aurait droit de s'attendre à un peu plus de reconnaissance et à un peu moins d'injures²⁹.»

En 1966, les programmes électoraux des deux principaux partis du Québec prônent l'abolition du Conseil. Celui du Parti libéral indique que «la démocratisation réelle du régime politique du Québec exige l'abolition du Conseil législatif³⁰»; celui de l'Union nationale promet de l'abolir «sans intervention de Londres ni d'Ottawa dans les affaires internes du

Québec³¹». On aura noté l'allusion au recours au Parlement britannique du gouvernement Lesage. Un autre parti, le RIN, préconise la création d'une république du Québec dont les institutions comporteraient une seconde Chambre composée de représentants élus des corps sociaux et économiques reconnus et des conseils économiques régionaux³². Daniel Johnson, qui vient d'être élu premier ministre, entame des négociations avec les conseillers pour qu'ils acceptent de voter leur abolition. En échange de ce consentement, il offre aux conseillers le paiement de leur salaire annuel jusqu'à leur mort³³.

Finalement, c'est le gouvernement dirigé par Jean-Jacques Bertrand qui réussit là où plusieurs ont échoué. Un projet de loi est présenté à l'Assemblée législative le 20 novembre 1968. À cette occasion, le premier ministre Bertrand fait le constat suivant: «Dans l'esprit des hommes politiques des dernières décennies, le Conseil législatif, comme la Chambre haute des Parlements de type britannique, avait pour mission de faire contrepoids à la Chambre élue par le peuple. Dans la mesure où la société devient de plus en plus démocratique, le rôle du Conseil législatif devient donc de plus en plus difficile³⁴.» Les conseillers reçoivent une pension annuelle et viagère de 10 000\$³⁵. Pierre Laporte, comme plusieurs autres, trouve ce montant trop élevé. Il pose même la question: «Est-ce que le premier ministre et son gouvernement veulent abolir le Conseil législatif ou l'acheter?»³⁶. Le coût de l'abolition est estimé entre 1 200 000\$ et 1 500 000\$³⁷, mais l'investissement en vaut la peine, l'institution coûtait cher, environ 400 000\$ par année³⁸. Les conseillers législatifs sont aujourd'hui tous morts. Le dernier, le notaire John Pozer Rowat, est décédé en 1994.

Au même moment que l'abolition, la terminologie parlementaire est modifiée: «l'Assemblée législative» devient «l'Assemblée nationale», «l'Orateur» - le député qui parle le moins - est désigné comme le «Président» et le «greffier» prend le nom de «secrétaire». Toutes les lois



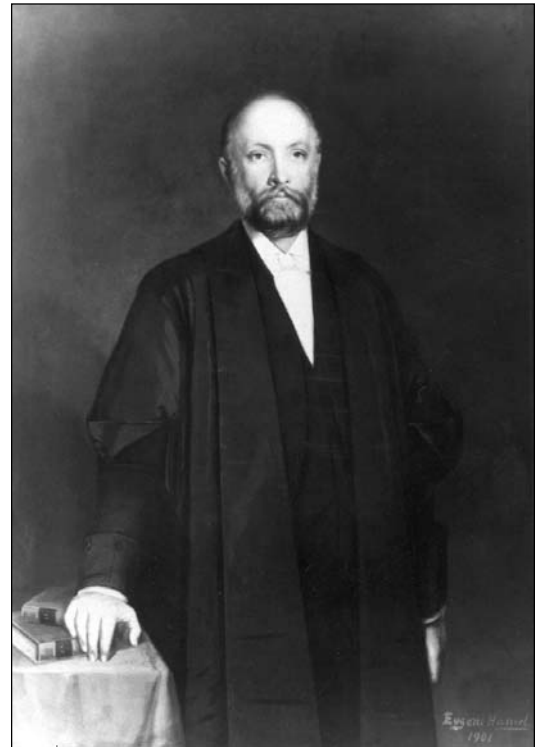
Décédé en 1994, John P. Rowat était le dernier survivant des conseillers mis à la retraite en 1968. (coll. ANQ-Q, fonds Éditeur officiel, 3339-63-H)

relatives à la Législature sont modifiées en confiant les anciennes attributions du Conseil à l'Assemblée nationale, qui devient la seule et unique Chambre du Parlement du Québec³⁹. À peu près tout le monde est d'accord⁴⁰, en particulier Jean Lesage qui avait vainement tenté de diminuer ses pouvoirs à défaut de l'abolir. Pour René Lévesque, la disparition de cette institution d'ancien régime, de ce «paratonnerre de l'ordre établi» qui comprimait la volonté démocratique des citoyens du Québec, est un bon débarras⁴¹. Les divergences éclatent plutôt sur le nom de l'ancienne Assemblée législative. Jean-Noël Tremblay considère que le vocable «Assemblée nationale» est «porteur d'un sens très particulier qui est générateur de quelque chose qui peut se projeter dans le futur⁴²». Jean Lesage rétorque que cette manifestation de prestige verbal est un moyen d'assouvir les appétits séparatistes de certains ministres de l'Union nationale⁴³. D'autres libéraux y voient une connotation séparatiste. Claude Wagner trouve que l'on se gargarise de mots et que les termes choisis avaient «une petite saveur extrémiste⁴⁴». Pour René Lévesque, par

contre, cette appellation a le mérite de «commencer à nous habituer à l'espoir de la chose elle-même et de la réalité⁴⁵». Jean-Jacques Bertrand considère que les termes choisis correspondent simplement et exactement à la réalité, le Québec étant le principal foyer des Canadiens français d'Amérique⁴⁶. L'Assemblée nationale du Québec devient ainsi le second Parlement francophone du monde à porter ce nom, l'autre étant l'Assemblée nationale de la République française.

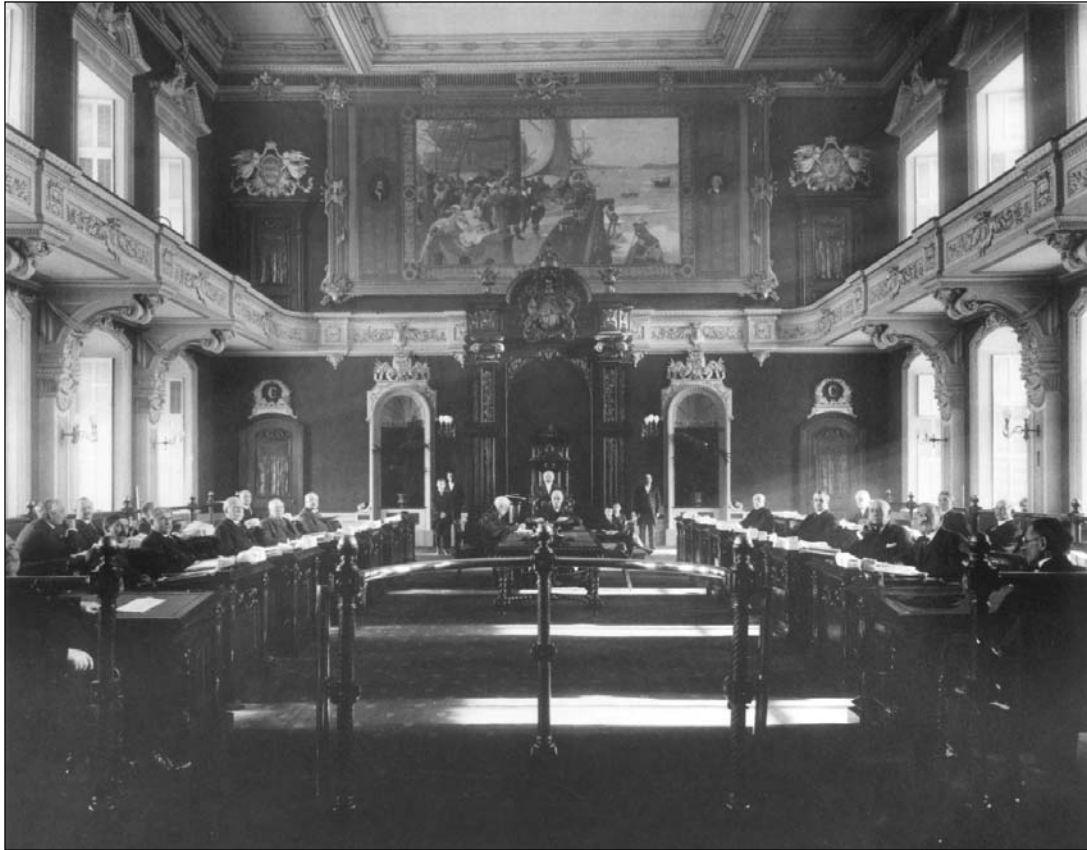
Ses pouvoirs

Le Conseil législatif était composé de 24 membres nommés à vie par la «couronne provinciale», sur recommandation du gouvernement. Ce n'est qu'après le 1^{er} juillet 1963 que la retraite à 75 ans devint obligatoire. Le conseiller devait être propriétaire de biens-fonds d'une valeur de 4 000\$ et résider au Québec, mais pas nécessairement dans la division qu'il représentait. Ainsi, le Montréalais Trefflé Berthiaume, propriétaire de *La Presse*, était le conseiller de la division d'Alma où il n'a probablement jamais mis les pieds. Une autre qualification, non officielle celle-là, était d'appartenir au parti au pouvoir⁴⁷. Ce qui en faisait, selon Edmond Orban, «une espèce de chambre de débarras pour le personnel politique usé⁴⁸». Les conseillers étaient forcément très peu représentatifs de la population québécoise. On les recrutait parmi les hommes d'affaires issus du milieu des banques, des compagnies d'assurances et des grosses industries, les propriétaires de journaux, les membres des conseils d'administration d'hôpitaux, les petits industriels et les avocats réputés. Ce groupe représentait et défendait les couches sociales supérieures qui différaient considérablement de celles siégeant à la Chambre basse⁴⁹. Quelques conseillers étaient d'origine modeste. On les retrouvait surtout chez les médecins, les avocats, les cultivateurs, les spécialistes de coopératives ou de caisses populaires et les petits industriels qui venaient terminer leur carrière politique dans un



Nommé conseiller législatif en 1892, Thomas Chapais y a siégé jusqu'à sa mort en juillet 1946, soit 54 ans plus tard, un record. On le voit ici peint par Eugène Hamel en 1901, dans sa tenue d'Orateur du Conseil, poste qu'il a occupé de 1895 à 1897. Il a aussi été nommé membre du Conseil exécutif (ministre sans portefeuille) à deux reprises, à 51 ans d'intervalle (1893 et 1944), probablement un record dans les annales du parlementarisme.
(coll. Assemblée nationale, photo Kedl, 1975)

environnement feutré. Le processus de nomination des conseillers, si discutable soit-il, a quand même permis de nommer des personnes de grande valeur, des juristes et des hommes politiques expérimentés. De la liste des conseillers législatifs, quelques noms attirent l'attention: les premiers ministres Charles-Eugène Boucher de Boucherville, et John Jones Ross, l'ex-premier ministre Lomer Gouin, Horace Archambault, Thomas Chapais, détenteur du plus long mandat, 54 ans, Adélar Turgeon qui en fut le président pendant 21 ans, George Marler, Cyrille Vaillancourt, gérant général des Caisses populaires, les artisans de la presse Frank Carrel, Trefflé Berthiaume et Pamphile-Réal Du Tremblay, le journaliste sportif Jean



Le Conseil au travail en mars 1924, sous la présidence d'Adélarde Turgeon. La salle n'a pas beaucoup changé mais elle est devenue plus sombre à cause de la couleur des murs. Le conseiller qui siège à droite, près de l'Orateur, est Thomas Chapais. (coll. ANQ-Q, fonds initial, N 1275-84).

Barrette, l'ancien maire de Montréal Médéric Martin, le trésorier de l'Union nationale et gardien de la caisse électorale Gérald Martineau et le ministre de l'Éducation dans le cabinet Johnson, Jean-Guy Cardinal.

Comme pour l'Assemblée législative, il n'existe pas de compte rendu des débats du Conseil, sauf pour la période de 1887 à 1895⁵⁰, pour ceux entourant la création d'Hydro-Québec⁵¹, l'octroi du suffrage féminin⁵² et sur l'abolition du Conseil⁵³. C'est dommage car le Salon Rouge a été témoin de grandes envolées oratoires, notamment celles de Thomas Chapais, en 1922, sur la liberté de la presse et les pouvoirs du Parlement à l'occasion des affaires Blanche Garneau et John Roberts⁵⁴. C'est au Conseil législatif que fut proposé le nom d'Hydro-Québec⁵⁵.

Les pouvoirs de cette Chambre haute étaient très grands, plus grands que ceux du

Sénat canadien actuel. Son poids était presque aussi déterminant que celui de l'Assemblée législative pourtant élue au suffrage universel. Elle jouissait de tous les pouvoirs de la Chambre basse, sauf en ce qui avait trait aux projets de loi affectant le revenu public ou établissant une taxe ou un impôt. Ces «messieurs de l'autre endroit», comme les appelaient les députés, pouvaient bloquer toute législation et même les lois budgétaires; ce qu'ils ont d'ailleurs fait avec le budget du gouvernement Joly, en 1879. Une telle situation était profondément antidémocratique puisqu'une instance composée de membres nommés arbitrairement et à vie possédait un droit de veto absolu sur les décisions d'un gouvernement et d'une Assemblée législative qui incarnaient le vœu de la majorité des électeurs⁵⁶. Ainsi, un parti battu lors d'une élection mais majoritaire au Conseil pouvait paralyser l'action du nouveau gouvernement et contrecarrer la volonté populaire.

Le lieutenant-gouverneur Onésime Gagnon lit le discours du trône à l'ouverture de la session en 1960. Fait rare, son épouse prend place auprès de lui. On remarque la présence du crucifix au mur et celle d'une caméra de Radio-Canada dans la tribune. (coll. ANQ-Q, fonds MCQ)



Jean-Charles Bonenfant écrivait: «Nous sommes donc en présence d'une institution politique unique au monde: un corps législatif dont les membres ne sont pas élus, dont les pouvoirs sont absolus et qui, jusqu'ici, semble maître absolu de son propre destin»⁵⁷. «Nous pouvons nous vanter, écrivait Adèle Lauzon en 1964, de posséder dans le Québec l'un des systèmes de gouvernement les plus rétrogrades du monde»⁵⁸.

Tentatives de réformes

À l'origine, le Conseil législatif avait été conçu comme un frein aux emballements d'un gouvernement largement majoritaire. Ses défenseurs soutenaient qu'il permettait une meilleure législation. Un ancien conseiller, Patrice Tardif, considérait que son abolition avait été une «maladresse consommée» car le Québec se privait de législateurs chevronnés, capables de

clarifier des lois souvent embrouillées⁵⁹. En l'abolissant, pensait-il, la société québécoise s'exposait à avoir des lois de moindre qualité.

Dans les années trente, les milieux progressistes du Québec proposèrent vaguement de transformer notre seconde Chambre en un conseil économique de type corporatif où les intérêts des différentes professions et des corps intermédiaires seraient représentés équitablement. La proposition sera écartée, mais, dans les années soixante, on remettra sur pied cet organisme créé par Adélard Godbout, en 1943, et qu'on appellera l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) sans en faire un organisme composé de parlementaires.

En 1967, Daniel Johnson exprima l'intention de remplacer le Conseil par un organisme où seraient représentés les corps



Dans la salle du Conseil, le 17 mai 1939, le premier ministre Duplessis lit une adresse au roi George VI. C'est la première visite d'un souverain britannique au Canada. L'épouse du souverain occupe le fauteuil de l'Orateur du Conseil.
(coll. Assemblée nationale).

intermédiaires, les minorités, les agents de l'économie et les représentants des professions, avec des structures et des pouvoirs conformes aux besoins de son époque⁶⁰.

Paul Sauriol craignait de laisser à l'Assemblée nationale le seul pouvoir de modifier la constitution du Québec: «La constitution de la province sera à la merci d'une décision de l'Assemblée [...]. Il faut souhaiter que cette autorité de l'Assemblée ne se prolonge pas trop longtemps», écrivait-il en 1968⁶¹. Il lui importait que la constitution du Québec soit protégée contre les décisions unilatérales d'une majorité accidentelle à l'Assemblée. Il faudra attendre le mécanisme des consultations populaires, mis en place à la fin des années soixante-dix, pour qu'un contrepois soit introduit.

Lors de l'abolition du Conseil, plusieurs députés étaient favorables à l'instauration d'une seconde Chambre. René Lévesque, prônait plutôt la création d'un conseil économique et social composé d'une représentation régionale et dont les pouvoirs seraient consultatifs, une sorte de «forum national⁶²». Mais Jean Lesage était contre un tel organisme qui mettrait un veto à la souveraineté populaire⁶³.

Jean-Charles Bonenfant proposait de réformer le Conseil en le rendant électif au suffrage universel afin qu'il soit représentatif de la diversité québécoise, alors que l'Assemblée serait élue à la proportionnelle. La nouvelle Chambre pourrait se spécialiser dans le travail en commission et faire surtout de la législation privée⁶⁴.

Dans les années quatre-vingt, Denis Vaugeois suggéra la création d'une seconde Chambre⁶⁵ et les arguments qu'il apporte pour soutenir sa proposition sont très intéressants. Selon lui, cette Chambre, qui ne serait pas entièrement dévouée aux premiers ministres comme l'était l'ancien Conseil législatif, consacrerait ainsi une véritable séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Elle permettrait un meilleur contrôle de l'administration et de la législation et ralentirait le législateur qui adopte trop souvent des lois qu'il ne peut mettre en application⁶⁶. Composée d'une cinquantaine de personnes provenant des différentes régions du Québec et choisies par de grands électeurs représentant les instances syndicales ou patronales et les groupes organisés, cette Chambre haute pourrait jouer un rôle important sur le plan législatif en bonifiant les projets de loi et en contrôlant la

nombreuse et lourde réglementation. En 1994, à l'occasion du colloque «Le Parlementarisme: un outil démocratique nécessaire?», l'ex-député de Trois-Rivières revint sur la question et fit valoir qu'une deuxième Chambre s'imposait pour contrebalancer la domination de l'exécutif sur l'Assemblée nationale et contrer la ligne de parti⁶⁷.

Dans un cahier spécial sur l'ÉNAP, publié le 19 mars 1994, *Le Devoir* posait la



Un fait unique: le drapeau du Québec (créé en 1948) et l'Union Jack exposés à l'arrière de la Salle du Conseil législatif, probablement pour une réception dans les années 1950. (coll. ANQ-Q, Fonds des Travaux publics, date inconnue)

question: «Faut-il recréer une deuxième Chambre⁶⁸?» Pour répondre, on avait sollicité l'opinion de deux fondateurs de l'OPDQ, Roland Parenteau et Yvon Tremblay. Les deux avaient répondu qu'il fallait créer un tel organe consultatif. Ils firent le constat que, ce qui manquait le plus au Québec, c'était un groupe-conseil qui étudierait les grandes orientations gouvernementales. Ce groupe de sages aurait pour fonction de prévoir, planifier et lancer les débats de fond, ce que le gouvernement, soumis à diverses pressions et intérêts divergents, ne peut faire.

Le débat sur la création d'une deuxième Chambre, qui a fait couler beaucoup

d'encre⁶⁹, apparaîtra bien dérisoire au moment où le Sénat canadien est l'objet de tant de critiques et que certains se demandent s'il ne faudrait pas l'abolir, lui aussi. Sa réforme s'enfoncé dans les marécages constitutionnels. Du reste, les rencontres de premiers ministres ne constituent-elles pas ce sénat égal et élu réclamé par plusieurs provinces?

L'État québécois dispose d'autres moyens pour suppléer à l'absence d'une seconde Chambre. Les gouvernements peuvent créer des commissions spéciales, type Bélanger-Campeau, convoquer des forums ou des sommets de tout ordre pour assurer cette fonction conseil. Si le Québec demeure dans la fédération canadienne, il n'a pas besoin d'une Chambre haute. Le contrepois qu'elle pourrait exercer est assuré par les consultations populaires qui font maintenant partie de nos institutions. Mais, s'il devenait souverain, il faudrait songer sérieusement à créer une Chambre haute qui pourrait représenter les intérêts régionaux.

En conclusion, on peut dire que le Conseil législatif a joué le rôle d'une Chambre haute traditionnelle, plus soucieuse de garder et de défendre l'héritage du passé que de favoriser le progrès du Québec. L'abolition de cette institution irréfornable s'est imposée à tous. Ce faisant, plus de 10 000 000\$ furent économisés depuis 1968. Mais il faut se demander si une seconde Chambre où la responsabilité ministérielle ne s'appliquerait pas ne serait pas la solution pour rétablir l'équilibre entre le législatif et l'exécutif, pour revaloriser le rôle des parlementaires et, qui sait, pour donner un lieu à ceux et celles qui sont exclus du Parlement. ♣

Notes à la page 23

LES MEMBRES DU CONSEIL LÉGISLATIF AU MOMENT DE L'ABOLITION¹

NOM	PARTI	DIVISION	ÂGE	DÉCÈS
ASSELIN, Édouard ²	UN	Wellington	76	1975
AUGER, Antonio	UN	Les Laurentides	68	1979
BARIBEAU, Jean-Louis ³	UN	Shawinigan	75	1975
BARRETTE, Jean	UN	Sorel	64	1989
BENOIT, Ernest	UN	Kennebec	71	1982
BERTRAND, Lionel	PLQ	Mille-Isles	62	1979
BOUCHARD, Albert	UN	La Salle	67	1981
BRAIS, F.- Philippe	PLQ	Grandville	76	1972
BRILLANT, Jules-A.	PLQ	Golfe	80	1973
DUPRÉ, Arthur	PLQ	Montarville	63	1983
FOSTER, George B.	UN	Victoria	71	1974
GILBERT, J.- Oscar	UN	Bedford	80	1971
GROTHÉ, R.-O.	PLQ	De Salaberry	89	1969
LAFERTÉ, Hector	PLQ	Stadacona	83	1971
MARLER, George C. ⁴	PLQ	Inkerman	67	1981
O'REILLY, George	PLQ	De Ladurantaye	57	1992
RAYMOND, Jean	UN	Rigaud	61	1970
RENAUD, J.-Olier	UN	Alma	60	1991
ROWAT, John P. ⁵	UN	De Lorimier	57	1994
TARDIF, Patrice	UN	La Vallière	64	1989

¹ Il y avait quatre sièges vacants au moment de l'abolition.

² Leader du gouvernement.

³ Président du Conseil.

⁴ Leader de l'Opposition.

⁵ Dernier conseiller décédé (1994)

MODIFICATIONS PERMANENTES AU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Suzanne Langevin, conseillère
Direction de la recherche en procédure
parlementaire

Le mercredi 21 octobre 1998, l'Assemblée nationale a adopté des modifications permanentes à son règlement et à ses règles de fonctionnement. Ces modifications étaient de trois ordres.

L'horaire de l'Assemblée et des commissions

Les modifications ayant trait à l'horaire de l'Assemblée et des commissions ont d'abord fait l'objet d'un projet pilote qui a pris effet le 11 mars 1997. Depuis cette date, l'Assemblée ne se réunit plus en soirée en période de travaux ordinaires.

Selon le nouvel horaire en vigueur, l'Assemblée tient séance du mardi au jeudi de 10 à 18 heures, avec suspension de 12 à 14 heures. Elle peut aussi se réunir le lundi de 14 à 18 heures sur motion du leader du gouvernement. De même, une séance peut être prolongée en soirée pour permettre le prononcé du discours du budget ou celui d'une déclaration complémentaire sur le budget.

En période de travaux intensifs, l'Assemblée a aussi adopté un horaire fixe afin d'éviter que des séances puissent se prolonger jusqu'à tard dans la nuit, comme c'était le cas auparavant. Selon les nouvelles dispositions, les séances de l'Assemblée commencent à 10 heures et se terminent à minuit, avec suspension de 13 à 15 heures et de 18 à 20 heures. De plus, l'Assemblée tient séance quatre jours par semaine, du mardi au vendredi. Elle ne se réunit plus le lundi, sauf sur motion sans préavis du leader du gouvernement. Afin de compenser une diminution du nombre de séances par semaine et de leur durée, la période de

travaux intensifs débute une semaine plus tôt qu'auparavant, allant du 25 mai au 23 juin et du 25 novembre au 21 décembre.

En période de travaux ordinaires, l'heure des affaires courantes est aussi uniformisée, celles-ci débutant maintenant toujours à 14 heures. En période de travaux intensifs, l'Assemblée entame les affaires courantes à 10 heures, soit la même heure qu'auparavant.

À l'instar de l'Assemblée, les commissions parlementaires ne siègent plus en soirée en période de travaux ordinaires. Elles peuvent se réunir le lundi de 14 à 18 heures, les mardi, mercredi et jeudi, de 9h30 à 18 heures, avec suspension de 12h30 à 14 heures et, enfin, le vendredi de 9h30 à 12h30. En période de travaux intensifs, leur horaire demeure sensiblement le même qu'auparavant. Ainsi, elles se réunissent du lundi au vendredi de 10 à 24 heures, avec suspension de 13 à 15 heures et de 18 à 20 heures.

La réorganisation des commissions parlementaires

En deuxième lieu, l'Assemblée a également rendu permanentes les modifications temporaires adoptées le 10 avril 1997 comportant une réorganisation importante des commissions parlementaires. Les principaux changements touchent à la dénomination, à la compétence et à la composition des commissions parlementaires.

La pièce maîtresse de cette réorganisation des commissions est la création de la Commission de l'administration

publique (CAP), qui exerce des fonctions spécifiques autrefois dévolues à la Commission de l'Assemblée nationale et aux autres commissions permanentes. En particulier, la Commission vérifie les engagements financiers et entend chaque année le Vérificateur général sur son rapport annuel, ainsi que les personnes visées par la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*. Enfin, elle étudie toute matière qui lui est confiée par l'Assemblée.

Présidée par un député de l'opposition, la Commission de l'administration publique est composée de dix membres permanents, nommés pour deux ans par la Commission de l'Assemblée nationale, et de huit membres temporaires désignés par le whip de leur groupe parlementaire pour la durée d'une séance ou de l'examen d'une affaire. Parmi les membres permanents, quatre doivent provenir des rangs de l'opposition, dont au moins trois de l'Opposition officielle, tandis que trois membres temporaires sont désignés par le whip de l'Opposition officielle.

Les membres temporaires participent sans droit de vote aux travaux de la commission. Les députés indépendants ou appartenant à un groupe d'opposition autre que l'Opposition officielle peuvent aussi participer aux travaux de la commission, mais sans droit de présenter une motion ni de voter.

Parmi les autres changements, deux commissions voient le jour en remplacement de la Commission de l'aménagement et des équipements, dont la charge était devenue trop lourde. La Commission de l'aménagement du territoire a compétence en matière de collectivités locales, d'habitation et de loisirs, tandis que la Commission des transports et de l'environnement a compétence en matière de transports, de travaux publics, d'environnement et de faune.

Le champ de compétence de certaines

commissions est également révisé de façon à mieux équilibrer leur charge de travail. Désormais, la Commission de l'éducation est compétente en matière de protection des consommateurs, et la Commission de la culture, en matière de relations avec les citoyens.

Outre la Commission de l'Assemblée nationale et la Commission de l'administration publique, il y a donc maintenant neuf commissions permanentes, dont trois sont présidées par un député de l'Opposition. Chacune de ces commissions est composée de dix députés, dont six du groupe formant le gouvernement et quatre de l'Opposition officielle. Tout député indépendant ou appartenant à un groupe d'opposition autre que l'opposition officielle peut aussi être membre d'une commission. Dans ce cas, le nombre de membres de cette commission est porté à douze, dont sept du groupe formant le gouvernement.

Par ailleurs, le député qui n'est membre d'aucune commission peut participer aux travaux de toute commission, sans droit de vote. Celui qui est déjà membre d'une commission peut aussi participer aux délibérations d'une autre commission, avec la permission de cette dernière; il ne peut toutefois voter ni présenter de motion.

Les motions du mercredi

Enfin, les dernières modifications concernent les affaires inscrites par les députés de l'opposition, communément appelées les «motions du mercredi». Depuis le 11 mars 1997, le débat sur une motion du mercredi, qui avait lieu le mercredi après-midi après les affaires courantes, est déplacé au mercredi matin, de 10 à 12 heures au plus tard. Rappelons qu'il n'y a pas de motion de mercredi en période de travaux intensifs.

En conséquence du nouvel horaire de l'Assemblée, des corrections mineures ont aussi été apportées au *Règlement* en ce qui a

trait à l'inscription au feuillet d'une motion du mercredi. Selon la règle en vigueur à l'Assemblée, un député qui désire présenter une motion doit en donner préavis et cette motion ne peut être débattue que le lendemain de son inscription au feuillet. Cela veut dire que, pour qu'une motion soit débattue le mercredi, le préavis doit être transmis le lundi pour inscription au feuillet du mardi. Comme l'Assemblée ne siège pratiquement plus le lundi et que la plupart

des députés sont absents de la Capitale ce jour-là, il était devenu difficile pour les députés de l'opposition de se réunir pour discuter de l'affaire qui pourrait faire l'objet d'un débat du mercredi. C'est pourquoi des modifications ont été adoptées le 23 octobre 1997 de façon à ce que le préavis pour une affaire inscrite par un député de l'opposition puisse être donné le mardi à onze heures en vue du débat le lendemain matin. ♣

Outre la Commission de l'Assemblée nationale et la Commission de l'administration publique, il y a neuf commissions permanentes de l'Assemblée. Leur dénomination et leur compétence sont les suivantes:

- 1° Commission des institutions:
Présidence du Conseil exécutif, justice, sécurité publique, relations intergouvernementales et constitution;
- 2° Commission des finances publiques:
Finances, budget, comptes publics, administration du gouvernement, fonction publique, services et approvisionnements;
- 3° Commission des affaires sociales:
Famille, santé, services sociaux et communautaires, condition féminine et sécurité du revenu;
- 4° Commission de l'économie et du travail:
Industrie, commerce, tourisme, travail, science, technologie, énergie et ressources, et main-d'oeuvre;
- 5° Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:
Agriculture, pêcheries et alimentation;
- 6° Commission de l'aménagement du territoire:
Collectivités locales, aménagement, habitation, loisirs;
- 7° Commission de l'éducation:
Éducation, formation professionnelle et protection du consommateur;
- 8° Commission de la culture:
Culture, communication, communautés culturelles, immigration et relations avec les citoyens;
- 9° Commission des transports et de l'environnement:
Transports, travaux publics, environnement et faune.

NOTES DE LECTURE

Jocelyn Saint-Pierre, responsable
Service de la Reconstitution des débats

Hector Laferté, Derrière le trône. Mémoires d'un parlementaire québécois, 1936-1958, Québec, Les Éditions du Septentrion, 1998, 466 pages.

Les habitués du milieu parlementaire, députés, fonctionnaires et personnel politique, se délecteront en lisant les mémoires de Laferté. Cet homme, décédé en 1971, a connu une très longue carrière. Né à Saint-Germain-de-Grantham, en 1885, il est diplômé en droit de l'Université Laval. En 1907, il obtient un emploi à l'Assemblée législative comme clerc sessionnel, puis comme commis surnuméraire. Il est correspondant parlementaire à la Tribune de la presse de Québec pour *La Libre Parole*, en 1912. En 1920, il sera nommé président honoraire de la Tribune de la presse. Il occupe tour à tour les fonctions suivantes:

secrétaire du ministre de l'Agriculture, conseiller juridique de plusieurs syndicats ouvriers, dont celui de la chaussure, député de Drummond de 1916 à 1934, ministre, Orateur de l'Assemblée législative, conseiller législatif à partir de 1934, Président du Conseil législatif et leader parlementaire de son parti jusqu'à l'abolition de la Chambre haute, en 1968. Il fut également fondateur et premier

président de l'Association de la jeunesse libérale. De par ses diverses fonctions, il a été amené à fréquenter la colline parlementaire pendant plus de 60 ans. C'est donc un témoin privilégié des événements politiques et parlementaires qui ont marqué le Parlement des années 1936 à 1958.



Laferté a laissé un volumineux fonds aux Archives du Séminaire de Nicolet, fonds devenu accessible 25 ans après sa mort. Ce fonds contient, entre autres, une série de notes dactylographiées qui devaient servir à des mémoires. Ces documents sont présentés en ordre chronologique sous

le titre de «Notes pour mémoire politique», mais ils ne seront jamais publiés.

Dans ses mémoires - il s'agit plutôt d'un journal rédigé au jour le jour - Laferté rapporte les événements dont il a été témoin ou dont on lui a parlé. Le titre «Derrière le trône» est bien choisi car on sait très bien que les couloirs du Parlement, les pièces attenantes

Hector Laferté a connu un très longue carrière politique. Il a occupé plusieurs fonctions parlementaires et fut le seul parlementaire à présider les deux Chambres. Il est ici photographié dans sa tenue d'Orateur de l'Assemblée législative. (coll. Assemblée nationale)



aux deux Chambres en particulier, ont longtemps été - le sont-ils encore? - le lieu de rencontres entre parlementaires, où l'on discutait de stratégies, où l'on négociait des compromis à l'écart des journalistes. Son propos porte sur les tractations en vue de la formation du cabinet, sur certaines tactiques électorales, sur les orientations de son parti, sur les dessous de certaines nominations, sur les travers d'un confrère ou d'un adversaire, sur les stratégies parlementaires lors de votes à l'Assemblée ou au Conseil, sur le protocole, sur les rumeurs, les cancans, et il dénonce la vénalité et le manque de professionnalisme des journalistes. Il colporte même quelques ragots de la vie mondaine du parlement et de ses annexes, le Club de la Garnison, le Château Frontenac ou Spencer Wood (Bois-de-Coulonge). Incidemment, l'alcool coule à flots dans ces endroits. On apprend notamment l'existence de la réserve Turgeon conservée au parlement, cette cave à vin de

grands crus rassemblés par Adélar Turgeon, ce Président du Conseil législatif qui appréciait les bonnes choses de la vie. Laferté n'épargne aucun détail. Il va jusqu'à déplorer l'absence, sous l'Union nationale, de certaines nécessités d'usage personnel dans les salles de toilettes du Conseil législatif.

Laferté est un libéral qui a subi la «grande noirceur» et séjourné longtemps dans l'opposition. Ses mémoires ont sans doute servi d'exutoire à ses nombreuses frustrations. Il a tenu le fort durant le long purgatoire du régime Duplessis. On ne se surprendra pas qu'il ne soit sévère envers lui et les membres de son parti. Il dénonce chez le chef de l'Union nationale l'absence d'esprit démocratique et de *fair play*, son manque de respect pour les hommes et les institutions. On s'étonne cependant des flèches acérées qu'il décoche à certains membres de son propre parti. Il est particulièrement dur pour Jacob Nicol et aussi pour Louis St-Laurent, pourtant un de ses associés. Il dénonce avec véhémence et dégoût les libéraux «collabos», ces conseillers législatifs membres du parti libéral, qui ont pactisé avec Duplessis par opportunisme ou par lâcheté. Homme de culture, gardien des traditions de la grande époque où on savait faire les choses, il dénonce le manque de classe de ses adversaires. Il méprise particulièrement Eugène Fiset et Gaspard Fauteux qui ne respectent pas les règles élémentaires de la bienséance et du protocole et qui se soumettent trop souvent aux diktats du premier ministre. Il les juge indignes de la fonction de lieutenant-gouverneur. Quelques-uns trouvent grâce à ses yeux. Sa sympathie va à Adélar Godbout, à Ernest Lapointe et à Louis-Alexandre Taschereau. Il parle beaucoup du Conseil législatif, de ses membres, de son fonctionnement et du lieu qu'il occupait. Ces mémoires ont même le mérite de réhabiliter quelque peu cette seconde branche de notre Parlement, abolie il y a 30 ans cette année. La lecture des notes de Laferté atténuera nos perceptions du Conseil législatif, une institution qui avait fort mauvaise réputation.

Ceux qui connaissent l'Assemblée, la vie mondaine de l'époque et les principaux personnages qui gravitent autour de l'Hôtel du Parlement liront ces mémoires avec ravissement. Les chercheurs qui adorent les grandes synthèses historiques ou les savants traités de science politique seront peut-être déçus; les jugements à l'emporte-pièce, les répétitions et les ragots les agaceront. Le livre contient une courte présentation de monsieur Gaston Deschênes, des repères chronologiques, le texte de Laferté et un index des noms cités. Plusieurs regretteront l'absence de notes biographiques des personnages dont il est question. Mais était-ce réaliste d'exiger cela de l'éditeur? Il lui aurait fallu alourdir considérablement l'ouvrage. Les plus curieux pourront consulter les répertoires ou dictionnaires qui existent sur les avocats, les parlementaires et les juges. La langue de Laferté, que l'éditeur a respectée, est correcte, mais ce n'est pas du grand style; répétitions et anglicismes sont fréquents.

De tous les mémoires politiques publiés au Québec, ceux de Laferté sont de loin les plus utiles pour connaître, voire sentir la vie politique. Ils sont donc très différents de ceux des Lapalme, Bouchard, Chaloult ou Lévesque qui se situent à un autre niveau et qui ne sont très souvent qu'autojustification. Les notes de Laferté n'en sont pas exemptes,

mais elles permettront de nuancer et même de modifier certaines interprétations des historiens. Plusieurs des événements rapportés ont échappé à l'attention des observateurs politiques et des historiens. Ainsi, contrairement à ce que l'on a souvent prétendu, Taschereau ne se serait pas accroché au pouvoir, en 1935. S'il a fait les élections à la tête du Parti libéral, c'était pour préserver l'unité de son parti alors que les prétendants à sa succession se querellaient.

Bref, ces mémoires sont à lire. Cette publication s'ajoute à d'autres parues aux Éditions du Septentrion qui continuent de s'intéresser à l'histoire politique.

Il faut souhaiter que plusieurs femmes ou hommes politiques québécois fassent comme Hector Laferté et qu'ils laissent des traces de leur passage en politique. Combien ont préféré garder le silence plutôt que de laisser un témoignage qui aurait éclairé les historiens? On peut comprendre qu'ils aient eu peur de froisser certaines susceptibilités, de flétrir quelques héros ou de s'exposer à la colère des contemporains. Si ce n'est pour les générations présentes, au moins, que ce soit pour les générations futures. Ils n'ont qu'à faire comme Laferté, laisser des notes dans un fonds d'archives, mettre un embargo de 25 ou 50 ans et espérer qu'un historien leur redonnera la vie longtemps après leur mort.



VIENT DE PARAÎTRE

Débats de l'Assemblée législative, 16^e législature, 4^e session, 1927.
Texte établi par René Castonguay, 1998, 916 pages, 30\$.

Disponibles au: Service de distribution des documents parlementaires
880, Autoroute Dufferin-Montmorency (Bureau 195)
Québec (Québec)
G1R 5P3
Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 528-0381

CHRONOLOGIE DE L'ANNÉE PARLEMENTAIRE 1998

17 février 1998

L'Assemblée nationale est convoquée, en séance extraordinaire, pour le 18 février à 10h00 dans le but d'adopter une loi spéciale concernant la récupération salariale de 6% chez les employés municipaux.

18 février 1998

Une entente de dernière minute étant intervenue avec les employés des grandes villes du Québec, la séance extraordinaire de l'Assemblée nationale qui devait avoir lieu ce matin a été annulée par le premier ministre Lucien Bouchard.

2 mars 1998

Daniel Johnson annonce qu'il quitte la vie politique. Il demeurera en fonction comme député, chef de l'Opposition à l'Assemblée nationale et chef du Parti libéral du Québec jusqu'au choix de son successeur.

10 mars 1998

Reprise des travaux de la deuxième session de la 35^e Législature de l'Assemblée nationale.

11 mars 1998

Le Président de l'Assemblée nationale, souligne le 150^e anniversaire de l'application du principe de la responsabilité ministérielle sur le territoire québécois.

18 mars 1998

Le gouvernement du Québec souligne les 25 ans d'existence du Conseil du Statut de la femme.

26 mars 1998

Le chef du Parti conservateur du Canada, Jean Charest, annonce qu'il sera candidat à la direction du Parti libéral du Québec.

31 mars 1998

Dépôt à l'Assemblée nationale du budget du Québec pour 1998-1999. Les principaux points saillants sont: aucune hausse de taxes et d'impôts; aucun emprunt pour les dépenses courantes du gouvernement; maintien du déficit zéro pour l'an prochain; instauration d'un crédit d'impôts pour les étudiants concernant les intérêts sur un prêt étudiant; création d'un plan pour susciter 19 milliards d'investissements privés sur cinq ans.

5 avril 1998

Monique Simard, députée de La Prairie, annonce qu'elle démissionnera de son poste le 1^{er} mai 1998.

29 avril 1998

L'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une motion, présentée par le chef de l'Opposition officielle, Daniel Johnson, réclamant l'indemnisation de toutes les victimes de l'hépatite C sans exception — et non seulement celles d'après 1986 — et que le gouvernement fédéral en assume le coût.

30 avril 1998

Le premier ministre annonce la tenue d'une élection partielle dans la circonscription d'Argenteuil pour le 1^{er} juin 1998.

Jean Charest devient officiellement chef du Parti libéral du Québec.

6 mai 1998

Au terme d'une mission de trois jours en Haïti, le Président de l'Assemblée nationale annonce la création d'une Commission interparlementaire Québec-Haïti. Cette Commission tiendra des sessions de travail deux fois par année pour raffermir les liens de coopération entre les deux Parlements.

13 mai 1998

La députée libérale de Saint-François, Monique Gagnon-Tremblay, est nommée chef de l'Opposition officielle à l'Assemblée nationale. C'est la première fois dans l'histoire du parlementarisme québécois qu'une femme est désignée à ce poste.

21 mai 1998

De façon exceptionnelle et avec le consentement des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, le Président de l'Assemblée nationale présente une motion dénonçant l'intolérance manifestée à l'égard de David Levine suite à sa nomination comme directeur général du nouvel hôpital d'Ottawa et réitérant le principe fondamental qu'est la liberté d'opinion.

27 mai 1998

La Conférence parlementaire des Amériques a été institutionnalisée par les parlementaires présents à Puerto Rico et son secrétariat permanent aura son siège à Québec. Après celle de Québec en septembre 1997, la deuxième Conférence aura lieu au Brésil.

28 mai 1998

L'Assemblée nationale adopte, à l'unanimité, une motion dénonçant l'accumulation sans cesse croissante de surplus dans la caisse fédérale de l'assurance-emploi.

1^{er} juin 1998

M. David Whissell est élu député du Parti libéral lors de l'élection partielle dans la circonscription d'Argenteuil.

17 juin 1998

Le Président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jean-Pierre Charbonneau, dépose

en Chambre les éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec: *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation*.

19 juin 1998

M. Jacques Girard est nommé, par l'Assemblée nationale, directeur général des élections.

Ajournement des travaux de la 2^e session de la 35^e législature.

23 septembre 1998

Le premier ministre du Québec, Lucien Bouchard, procède à un remaniement ministériel. M. François Legault est nommé ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie sans être élu député à l'Assemblée nationale.

20 octobre 1998

Reprise de la 2^e session de la 35^e Législature.

21 octobre 1998

Le Président de l'Assemblée nationale dépose des modifications permanentes au *Règlement* concernant l'horaire de l'Assemblée et celui des commissions, la dénomination, la compétence et la composition des commissions, ainsi que les affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Adoption du projet de loi 456 modifiant la *Loi sur l'Assemblée nationale* pour prévoir que lorsque le poste de président de l'Assemblée nationale est vacant, le doyen en âge des vice-présidents remplace le président dans l'exercice de ses fonctions administratives.

Prorogation de la deuxième session de la 35^e Législature la plus longue session de l'histoire du Québec (200 séances).

28 octobre 1998

Dissolution de la 35^e Législature et décret pour tenir des élections générales le 30 novembre 1998.

30 novembre 1998

Élections générales au Québec. Le Parti québécois est reporté au pouvoir avec 75 sièges. L'Opposition officielle sera formée du Parti libéral du Québec avec 48 sièges et l'Action démocratique du Québec aura un député. ♣

Notes de l'article en page 13, *L'abolition du Conseil législatif*

1. *Dictionnaire biographique du Canada*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1985, tome VIII, p. 288.
2. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», dans Louis Sabourin, *Le Système politique du Canada. Institutions fédérales et québécoises*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1968, p. 267.
3. Voir le débat à l'Assemblée législative du Canada-Uni, le 13 juillet 1866, tiré de Joseph Tassé, *Discours de Sir George Cartier*, Montréal, Eusèbe Senécal et Fils, 1893, p. 496.
4. *Le Canadien*, 18 juillet 1866, p. 2.
5. Edmond Orban, «Le bicaméralisme québécois: rétrospective comparative», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, n° 2, sept. 1971, p. 194.
6. Jean-Louis Roy, *Les programmes électoraux du Québec*, Montréal, Leméac, 1971, tome I, p. 9.
7. *Ibidem*, p. 44.
8. *Débats - Parlement provincial de Québec. Session de juin 1878*, Édités par G.-Alphonse Desjardins, Québec, Imprimerie du Canadien, 1878, p. 138, et Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 263.
9. *Débats de la Législature provinciale de la province de Québec. 1880*, Édités par G.-Alphonse Desjardins, Québec, L.-J. Demers et Frère, 1880, p. 315.
10. Jean-Charles Bonenfant, *Op. cit.*, p. 263.
11. *Compte rendu des procédures de la Conférence interprovinciale tenue en la cité de Québec du 20 au 28 octobre 1887 inclusivement*, p. 31.
12. *Débats de la Législature de la province de Québec*,

1888, Édités par G.-Alphonse Desjardins, Québec, Imprimerie de L.-J. Demers et Frère, 1888, p. 430-554.

13. *Débats de l'Assemblée législative du Québec, 9^e Législature, 3^e Session, 1900*, Texte établi par Denys Trudel, Québec, Assemblée nationale, 1983, p. 325.

14. Jean-Charles Bonenfant, *Op. cit.*, p. 263.

15. Jean-Louis Roy, *Op. cit.*, p. 208.

16. *Ibidem*, p. 247.

17. *Ibidem*, p. 261.

18. Texte établi par Gilles Gallichan, *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 29 février 1940 (en cours de reconstitution).

19. *Canadian Congress Journal*, vol. 21, n° 1, janv. 1942, p. 41.

20. Hector Laferté, *Derrière le trône. Mémoires d'un parlementaire québécois, 1936-1958*, Québec, les Éditions du Septentrion, 1998, p. 255-258.

21. Voir Jean-Charles Bonenfant, *Op. cit.*, p. 265, et Jean-Charles Bonenfant, «Peut-on abolir le Conseil législatif contre sa volonté?» *L'Action*, 14 mars 1963, p. 4.

22. Louis Massicotte, *Un parlement provincial en transition. Le cas de Québec, 1867-1990*, Thèse de doctorat, Ottawa, Carleton University, 1990, p. 256.

23. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 260.

24. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 265.

25. *Ibidem*, p. 265-266.

26. Denis Lessard, «Il y a 20 ans, Jean-Jacques Bertrand abolissait le Conseil législatif», *La Presse*, 19 novembre 1988, p. B-8.

27. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 266.

28. Edmond Orban, «Aspects du contrôle parlementaire au niveau du Conseil législatif contemporain», dans *Réflexions sur la politique au Québec*, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1970, p. 49.

29. Tiré du discours d'Édouard Asselin, prononcé au Conseil législatif, sur le projet de loi abolissant le Conseil, publié dans *L'Action nationale*, vol. LIX, n° 2, oct. 1969, p. 185.

30. Programme politique du Parti libéral du Québec, 1966, p. 37.

31. Jean-Louis Roy, *Op. cit.*, p. 408.

32. Edmond Orban, *Op. cit.*, p. 47.

33. Louis Massicotte, *Op. cit.*, p. 257-258.

34. *Débats de l'Assemblée législative du Québec. Troisième session - 28^e Législature*, Québec, *Journal des Débats*, 1968, séance du 26 novembre 1968, p. 4283.

35. *Le Devoir*, 30 novembre 1968, p. 1.

36. *Op. cit.*, p. 4313.

37. *Loc. cit.*, p. 1

38. Georges Cliche, «En 10 ans, le Conseil législatif a coûté \$3.5 millions au Québec», *Le Devoir*, 29 mai 1968, p. 4.
39. Geneviève Benezra, «Chronique parlementaire», *Révue générale de droit*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, vol. 1, n° 2, 1970, p. 432.
40. Paul Sauriol, «L'abolition du Conseil législatif», *Le Devoir*, 22 novembre 1968, p. 4.
41. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, séance du 26 novembre 1968, p. 4306-4307.
42. *Ibidem*, p. 4298.
43. *Ibidem*, p. 4299.
44. Gilles Lesage, «Québec se donne une assemblée nationale», *Le Devoir*, 21 novembre 1968, p. 1.
45. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, séance du 26 novembre 1968, p. 4311.
46. *Ibidem*, p. 4397.
47. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 261.
48. Edmond Orban, «La Fin du bicaméralisme au Québec», *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. II, n° 3, sept. 1969, p. 325.
49. Edmond Orban, «Le bicaméralisme québécois: rétrospective comparative», p. 203; Adèle Lauzon, *Loc. cit.*, p. 46 et 49.
50. C.-E. Rouleau, *Débats du Conseil législatif, 1887-1895*, Québec, 1887-1895, 10 volumes.
51. *Hydro-Québec. Débats parlementaires, loi 17-1944*, Québec, Reconstitution des débats, 1994, 156 p.
52. *Le suffrage féminin. Débats sur la loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité, 9-25 avril 1940*, Québec, Service de la recherche, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, 30 pages.
53. *Débats du Conseil législatif du Québec*, séances du 12, 13 et 14 décembre 1968, Québec, Assemblée nationale, 1968, 72 p.
54. «Thomas Chapais, la liberté de la presse et les pouvoirs du Parlement.», *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 23, n° 4, novembre 1994, p. 9-20.
55. *Hydro-Québec. Débats parlementaires, loi 17-1944*, p. 117.
56. Adèle Lauzon, *Loc. cit.*, p. 44.
57. Voir Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 266.
58. Adèle Lauzon, *Loc. cit.*, p. 50.
59. Denis Lessard, *Loc. cit.*, p. B-8.
60. Paul Sauriol, *Loc. cit.*, p. 4.
61. *Ibidem*.
62. *Débats de l'Assemblée législative*, séance du 26 novembre 1968, p. 4308.
63. *Ibidem*, p. 4290.
64. Jean-Charles Bonenfant, «Le Conseil législatif québécois», p. 267.
65. *Le Nouvelliste*, 10 août 1983, et *La Presse*, 11 octobre 1985.
66. *Ibidem*.
67. Voir les actes du colloque: «Le Parlementarisme: un outil démocratique nécessaire?», Québec, Assemblée nationale, 1994, p. 80.
68. Gilles Lesage, «Faut-il recréer une deuxième Chambre?», *Le Devoir*, 19 mars 1994, p. E-4.
69. On consultera avec profit la bibliographie suivante: Gilberte Boilard, *Conseil législatif de Québec (1867-1967)*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Service de la référence, *Biblio-Éclair* n° 16, mai 1998, 5 pages.

Comité de rédaction

Gaston Bernier
M.A. Buttazzoni
Gaston Deschênes

Coordination de la production

Danielle Chaput

Abonnement

Louise Côté
(418-643-4567)

Conception et réalisation

graphique
Joan Deraïche

Impression

Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse

Édifice Pamphile-Le May
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles
est permise avec la
mention de la source.

Dépôt légal - 4^e trimestre 1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808
